

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15
Nombre de présents.....12
Nombre de votants.....15

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la
convocation du Conseil Municipal et le compte
rendu de la présente délibération ont été affichés
à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la
loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :
24 juillet 2020



L'an deux mil vingt, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil
Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de
Rioupéroux, en huis clos sous la présidence de Monsieur DUPONT
Gilbert, le Maire.

Présents :

Messieurs DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin,
BLANQUAERT Jean-Luc, , LAMOTTE Frank,
Madame, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, ZANELLA
Muriel, CLARET Paulette, MILLAN Mélanie, Laetitia KLINGLER,
DECONINCK Aurélie

Absents : BENDI Eddine, VANHAY Xavier, KUNG Jean Marc

Pouvoirs : VANHAY Xavier à Gilbert DUPONT, BENDI Eddine à
KEBAILI Caroline et KUNG Jean Marc à MILLAN Mélanie

TARIF NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP) – ANNEE 2020 / 2021
Délibération 2020-04-21

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2014, les enfants peuvent participer
à des nouvelles d'activités périscolaires (NAP anciennement TAP), le jeudi après-midi.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année
scolaire 2020 / 2021

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire 2019/ 2020 :

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.00 €.
- le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.00 €.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs des
NAP pour l'année scolaire 2020/ 2021:

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.00 €.
- le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Gilbert DUPONT

